



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF  
DE CLASSE NORMALE DU CORPS DE L'ETAT POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANCAISE  
- SESSION 2011 -**

**Epreuve n° 2**

Série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- Gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- Comptabilité et finance ;
- Problèmes économiques et sociaux ;
- Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie.

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée.

*Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.*

*Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.*

(Durée : 3 heures - Coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option)

**Samedi 14 janvier 2012 (de 13 h 00 à 16 h 00)**

**Option : enjeux de la France contemporaine  
et l'Union européenne**

**Le dossier documentaire comporte 10 pages.**

**IMPORTANT**

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT  
APPARAITRE NI SUR LA COPIE NI SUR LES INTERCALAIRES.**

## QUESTIONS

### PARTIE 1 : Questions communes

Question n° 1

(2 points)

**a - Définir l'égalité d'accès aux services publics.**

**b - Pourquoi fait-elle débat ?**

*Document n° 1 : L'égalité d'accès aux cantines scolaires remise en cause* Page 1

*Source : <http://www.lesechos.fr>*

Question n° 2

(2 points)

**A l'aide du document n° 2 et de vos connaissances personnelles, exposez et illustrez les principales problématiques de santé publique en France métropolitaine et en Polynésie française.**

*Document n° 2 : L'état de santé des Français s'améliore* Page 2

*Source : <http://www.lefigaro.fr>*

Question n° 3

(2 points)

**En vous appuyant sur les documents n° 3 et 3 bis, précisez quels sont les obligations des communes polynésiennes et les moyens à mettre en œuvre en matière de déchets ?**

*Document n° 3 : Extraits du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française* Page 3

*Document n° 3 bis : Extrait du rapport de la Chambre territoriale des comptes sur la collectivité de la Polynésie française (environnement)* Page 3

**PARTIE 2 : Questions pour l'option « enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne »**

**Question n° 4** (3 points)

**A l'aide du document ci-joint, décrivez les enjeux économiques du vieillissement de la population ?**

*Document n° 4 : Les conséquences économiques du vieillissement de la population*

Pages

*Source : <http://www.lemarchedesSeniors.com>*

4 et 5

**Question n° 5** (3 points)

**Quelle est la dernière phase d'élargissement de l'Union européenne ? Quelle sera la prochaine étape et pour quels pays candidats ?**

*Document n° 5 : De 6 à 27 membres, et demain ?*

Page 6

*Source : [http://ec.europa.eu/enlargement/the-policy/from-6-to-27-members/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/the-policy/from-6-to-27-members/index_fr.htm)*

**Question n° 6** (2 points)

**A l'aide de vos connaissances, expliquez le sens des deux paraboles énoncées dans le texte sur les conséquences notamment économiques, des flux migratoires.**

*Document n° 6 : Extraits de « Une Europe en évolution. Flux migratoires au 20<sup>ème</sup> siècle »*

Page 6

**Question n° 7** (2 points)

**A partir du document joint, caractérisez les problèmes liés à l'étalement urbain en Polynésie française.**

*Document n° 7 : La France, plus urbaine que jamais*

Pages

*Source : <http://www.actu-environnement.com>*

7 et 8

**Question n° 8** (4 points)

**De quelle manière s'illustre la politique de soutien économique de l'Union européenne à l'égard des PTOM ?**

*Document n° 8 : Fonds européen de développement (FED)*

Pages

*Source : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/development/overseas\\_countries\\_territories/r12102\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/development/overseas_countries_territories/r12102_fr.htm)*

9 et 10

## L'égalité d'accès aux cantines scolaires remise en cause

**La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) épingle les communes, qui comme Bordeaux ou Thonon-les-Bains, conditionnent l'accès des enfants aux cantines scolaires à la situation de leurs parents, selon qu'ils occupent ou non un emploi.**

C'est un sujet de polémique dont l'Association des maires de France (AMF) se serait bien passée. En pleine période d'inscription ou de réinscription des enfants à la cantine scolaire, certaines municipalités défraient la chronique en adoptant des mesures restrictives d'accès à ce service. En vertu d'un règlement voté en avril, la mairie de Thonon-les-Bains, un des foyers de la controverse, s'est autorisée à exiger des parents d'élèves demandeurs d'emploi de lui fournir la preuve de leur indisponibilité (entretien d'embauche, séance de formation) avant de permettre à leur enfant de déjeuner à la cantine.

La mairie de Bordeaux a adopté une démarche analogue et l'applique. Dans ses 97 écoles, les enfants de chômeurs se voient parfois proposer deux jours, voire un seul jour de cantine. *« C'est notamment le cas dans une dizaine d'écoles de l'hypercentre, où nous avons un problème de capacité d'accueil. Mais c'est une minorité : 200 dossiers sont en souffrance sur 13.200 demandes d'inscription »*, affirme Brigitte Collet, adjointe au maire qui défend une politique *« d'arbitrage »*. *« Les enfants des familles en grande nécessité sont par exemple prioritaires dans la mesure où ce repas à la cantine sera leur seul repas équilibré de la journée »*, plaide l'élue.

Ces initiatives ne sont pas du goût de la FCPE. *« C'est absolument illégal »*, tempête Jean-Jacques Hazan, le président de cette fédération des parents d'élèves marquée à gauche, en dénonçant le laxisme des préfets. *Une décision d'octobre 2009 du Conseil d'Etat a établi que privilégier les enfants dont les deux parents travaillent, s'agissant de l'accès aux cantines, constituait une discrimination sans rapport avec l'objet du service en cause.*

### Un service public facultatif

*« La restauration scolaire est un service public facultatif »*, précise Jacques Pélissard, le président de l'AMF. Mais même dans ce cas, le principe d'égalité d'accès s'impose aux communes, indique-t-il tout en considérant que *« le maire de Thonon-les-Bains pose un vrai problème »*. La fréquentation des cantines scolaires augmente chaque année et il arrive un moment où les communes ne peuvent plus pousser les murs. L'argument est balayé par le dirigeant de la FCPE qui estime plutôt que certaines mairies *« cherchent à réduire leurs dépenses sociales »*.

En quête de compromis, l'AMF va créer un groupe de réflexion sur des *« mécanismes de régulation légale »*. Une première solution, la plus évidente, consiste à faire passer les cantines de un à deux services, mais elle peut être coûteuse et se révèle souvent complexe à mettre en œuvre. *« Nous tenons à la qualité de l'accueil des enfants qui doivent avoir le temps de manger. Il y a sinon un véritable risque »*, plaide l'élue de Bordeaux, par ailleurs pédiatre.

Une autre idée pourrait être étudiée : faire jouer les solidarités intergénérationnelles en faisant appel à la disponibilité des grands-parents moyennant, s'il le faut, leur accompagnement financier. En attendant, la FCPE maintient la pression. Chaque nouveau cas qui lui sera révélé fera l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif. A moins qu'une loi sur le droit à la restauration scolaire, comme l'espère son président, ne finisse par l'en dispenser.

## L'état de santé des Français s'améliore

Un rapport récent note que la mortalité prématurée diminue.

Il y a sept ans, 100 objectifs étaient inscrits dans une loi pour servir de cap à la santé publique. Le bilan 2011 est plutôt satisfaisant.

• **Espérance de vie : toujours plus !** Ces dix dernières années, l'espérance de vie à la naissance n'a cessé de s'allonger en France. Elle est même la plus élevée d'Europe pour les femmes et les hommes âgés aujourd'hui de 65 ans. Les premières peuvent espérer vivre encore 22,8 ans, les seconds 18,6 ans. Calculée à la naissance, l'espérance de vie est certes un peu moins élevée, mais elle atteint tout de même 84,8 ans pour les femmes et 78,1 ans pour les hommes. Plus intéressantes encore, les données de mortalité prématurée, établies en considérant qu'il est prématuré de mourir avant l'âge de 65 ans, révèlent une notable amélioration. «En 2008, précise le rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dresse), on comptait 108 825 décès prématurés, soit 20 % de l'ensemble des décès.» Contre environ 124 800 en 2000. On observe une baisse régulière de cette mortalité prématurée : moins 15 % entre 2000 et 2008.

La diminution est encore plus marquée (moins 18 %) si l'on se concentre sur la partie «évitable» de la mortalité prématurée. C'est-à-dire les décès qui pourraient être évités par une réduction des comportements à risque : tabagisme, alcool, conduites routières dangereuses, etc. À la clé, une diminution des cancers, cirrhoses, accidents de la circulation, suicides... Cela concerne encore plus les hommes que les femmes. On remarque d'importantes disparités régionales avec un gradient Nord-Sud : la mortalité la plus élevée est observée dans le Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'en Bretagne et la mortalité la plus basse en Ile-de-France et en Alsace. Toutefois, la diminution régulière de la mortalité évitable ne doit pas cacher une réalité moins glorieuse : en Europe, après les nouveaux adhérents d'Europe centrale, les Pays baltes et la Belgique, c'est encore en France que l'on observe chez les hommes le taux de mortalité évitable le plus élevé.

• **Alcool : on boit moins, mais trop.** On y est presque ! Il faudrait que les Français de plus de 14 ans consomment moins de 11,5 litres d'alcool pur par an (soit l'équivalent de 3 verres d'alcool standard par jour) pour que l'objectif soit atteint. Nous en sommes à 12,4 litres. En fait, les femmes sont déjà au-dessous (2 verres par jour en moyenne) mais les hommes sont encore à 4 verres par jour. Restons confiants puisqu'après une stagnation autour de 14,5 litres par an dans les années 1990, la tendance à la baisse se poursuit. Même chez les jeunes de 17 ans, la consommation excessive d'alcool a diminué entre 2003 et 2008 : de moitié pour les filles et d'un tiers pour les garçons. Les ivresses répétées chez les jeunes se stabilisent (un jeune sur quatre dans l'année) après une hausse importante entre 2003 et 2005. Il est vrai que les aînés ne donnent pas l'exemple puisque des alcoolisations excessives ponctuelles sont rapportées par une femme sur cinq et un homme sur deux entre 25 et 54 ans.

• **Tabac : les fumeurs résistent.** Soyons clairs : l'objectif n'est pas atteint, loin de là. Sur cinq années, les experts de la santé publique espéraient réduire de 33 % à 25 % la prévalence des fumeurs quotidiens. Ils sont toujours 32,4 %. Même résistance pour les femmes, puisque la prévalence reste à 26 % en 2010 alors que l'objectif était de passer de 26 % à 20 %. «Les seules tranches d'âge pour lesquelles on observe une diminution de prévalence entre 2005 et 2010 sont les femmes de 15-19 ans (- 10 %), les hommes de 20-25 ans (- 10 %) et ceux de 65-75 ans (- 7 %)», note le rapport de la Dresse. La bonne nouvelle est de voir le tabagisme quotidien diminuer chez les jeunes de 17 ans : entre 2000 et 2008, il est passé de 40 % à 28 % chez les filles et de 42 % à 30 % chez les garçons. On sait que les hausses du prix du tabac sont particulièrement sensibles chez les jeunes. Les efforts de prévention doivent toutefois se poursuivre, en particulier en direction des plus jeunes car plus on commence tôt à fumer et plus le risque de dépendance ultérieure est important, or l'âge de la première cigarette est toujours autour de 13 ans et demi.

• **Diabète : surveillance insuffisante.** Près de 3 millions de diabétiques sont traités en France pour un diabète et l'objectif est qu'au moins 80 % d'entre eux fassent régulièrement les examens nécessaires à leur surveillance. En effet, la maladie étant invisible, il faut vérifier régulièrement différents paramètres (glycémie, fond d'œil, fonction rénale, pression artérielle). Le bilan 2011 montre que la réalisation des examens varie entre 18 et 71 % selon les paramètres considérés.

• **Hypertension artérielle : la moitié des hypertendus ignorent leur maladie.** La dernière (et première !) grande enquête représentative des 18-74 ans date de 2006. Elle montre que l'évolution de la fréquence de l'hypertension artérielle sur dix ans, chez les 35-64 ans, a diminué de 7,5 % pour les hommes et de 18,5 % pour les femmes. L'ennui est que de nombreux hypertendus ignorent leur maladie. C'est en effet le cas pour 59 % des femmes hypertendues et 47 % des hommes.

• **Maladies chroniques : explosion des affections de longue durée.** Les maladies chroniques (cancer, obésité, problème de vue, maladies cardio-vasculaires...) devaient répondre à plusieurs objectifs de santé publique. Elles touchent une personne sur trois après 15 ans et c'est pourquoi leur prise en charge est aussi au cœur de la santé publique. L'enjeu est d'envergure. La Dresse rappelle que, «en 2009, 1,4 million de nouvelles affections longue durée (ALD) ont été prises en charge par la collectivité, soit une augmentation d'environ 40 % depuis 2000». Cette augmentation traduit paradoxalement une amélioration de l'espérance de vie des malades et de la qualité des soins. Elle s'explique entre autres par un diagnostic précoce du cancer et l'efficacité accrue des thérapeutiques, une meilleure prise en charge du diabète, de l'hypertension, la prévention des récurrences des pathologies cardio-vasculaires.

Par Damien Mascaret - le 28/11/2011 - <http://www.lefigaro.fr>

Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (extraits)  
Sous-paragraphe 3 : Ordures ménagères et autres déchets

**Art. L. 2573-30.**

(...)

*IV. - L'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2011.*

**Article L2224-13**

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

**Article L2224-14**

Les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

**Article L2224-15**

L'étendue des prestations afférentes aux services prévus aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 est fixée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la réglementation applicable localement.

*(NB : L'ensemble des prestations prévues au présent paragraphe doit être assuré au plus tard le 31 décembre 2011.)*

**Article L2224-16**

Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Document n° 3 bis

**Rapport de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française  
COLLECTIVITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE – ENVIRONNEMENT  
05/08/2011**

La loi organique de 2004 a prévu que la collectivité de la Polynésie française dispose d'une compétence générale dans les domaines qui ne sont pas expressément dévolus à l'Etat, sous réserve des compétences attribuées aux communes, notamment dans le secteur environnemental (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, des ordures ménagères et déchets végétaux).

L'extension partielle aux communes de Polynésie française du code général des collectivités territoriales en 2007 a permis de confirmer les compétences et responsabilités de ces collectivités dans ces domaines. Mais elle révèle aussi la nécessité d'une coopération étroite entre la collectivité d'outre-mer et les communes. La Polynésie française, pleinement compétente pour définir une politique et une réglementation de l'environnement, ne peut se désintéresser de la mise en oeuvre par les communes des dispositions générales prévues par le CGCT relatives aux services environnementaux.

### Les conséquences économiques du vieillissement de la population

Le nombre croissant de personnes âgées est bien souvent perçu comme une charge pour la société : augmentation des pensions de retraite, des frais médicaux, des risques de dépendance, etc.

Tous les experts s'accordent pour dire que les conséquences de ce phénomène seront importantes. Mais les opinions divergent : certains pensent que l'économie va « s'écrouler », d'autres estiment au contraire que les gains de productivité et qu'une croissance économique plus forte vont permettre de payer les dépenses engendrées par le vieillissement de la population.

Nous n'allons pas passer en revue tous les avis de ces experts, mais simplement présenter un bref aperçu des principales composantes du vieillissement global qui constituent *de facto* un ensemble d'indicateurs socio-économiques majeurs. Leur compréhension est importante pour quiconque est en charge de définir les stratégies de développement d'une entreprise pour les prochaines années. Selon l'OCDE, en 2001, les dépenses de retraite de ses pays membres représentaient en moyenne 7,5 % du PIB. Ces dépenses de retraite sont appelées à augmenter de 3 à 4 points de PIB d'ici 2050. Les gouvernements pourront combler ces nouveaux besoins de financement avec un ensemble de mesures qui seront souvent jugées comme impopulaires, mais indispensables. Parmi ces mesures, citons l'augmentation des cotisations et des taxes, la diminution des dépenses et des prestations de retraite et de santé, les réductions d'autres dépenses et investissements publics.

Ces dernières années, l'âge moyen de départ à la retraite a progressivement diminué. L'âge ouvrant droit à une pension de régime public est actuellement fixé, dans la plupart des pays de l'OCDE, à 65 ans. Font exception la Corée et la France, où l'âge officiel de la retraite a été fixé à 60 ans, et la Norvège, où il est de 67 ans. Plusieurs pays, dont la France, ont, dans le passé, mis en place des systèmes de départ anticipé à la retraite qui permettent aux travailleurs de prendre leur retraite de deux à cinq ans avant l'âge normal. Autrement dit, nous vivons de plus en plus vieux et partons à la retraite de plus en plus jeunes.

Le relèvement de l'âge officiel de départ à la retraite est une mesure que certains pays ont commencé à mettre en place. Aux États-Unis, l'âge de la retraite est 67 ans. Au Japon, les salariés prennent leur retraite vers 69 ans. Des experts préconisent d'allonger encore la durée de cotisation nécessaire pour toucher une pension pleine. Certains pays ont développé des mesures pour décourager les départs anticipés à la retraite.

Il sera en effet difficile d'augmenter l'âge effectif de départ à la retraite sans remettre en cause les mécanismes incitatifs qui poussent les salariés à prendre une retraite anticipée (ou poussent les entreprises à encourager leurs salariés dans ce sens). De fait, comment peut-on penser cotiser plus de quarante ans, en commençant à travailler à 25 ans et en étant écarté des entreprises à l'âge de 55 ans ? La situation n'est pas prête de s'arranger dans le très court terme pour les plus de 50 ans. En effet, 60 % des 300 directeurs des ressources humaines interrogés par la Cegos annoncent vouloir poursuivre leurs pratiques actuelles de retraites anticipées. Il est d'ailleurs surprenant d'entendre des quinquagénaires dire aux plus jeunes « Je vous plains, vous n'aurez pas de retraites », alors que ce sont eux qui sont les premiers concernés !

Du côté des dépenses de santé, le CreDES a publié en mars 2003 les conclusions de son étude dans le *Bulletin d'information en économie de la santé*. Il y a plusieurs scénarios, qui sont fonction de plusieurs paramètres, notamment la relation entre l'âge et les dépenses de santé, l'évolution future de la morbidité (autrement dit de l'espérance de vie), etc. Le CreDES est parti d'un scénario dans lequel l'augmentation de la part des personnes âgées dans la population se traduit par une augmentation des dépenses médicales par tête. Si l'allongement de la vie s'accompagne d'une amélioration de l'état de santé, nous assisterons alors à la réduction des dépenses par tête.

Par contre, si l'amélioration de l'état de santé est due à un accroissement de l'intensité des soins, alors l'augmentation de la proportion de personnes âgées pourrait se traduire par une forte augmentation des dépenses par tête. Le Credes conclut « que le vieillissement n'augmente pas fatalement la dépense, par un processus inéluctable, mais est largement affaire de choix et d'arbitrages sociaux ».

De son côté, l'OCDE conclut dans une étude récente que les pressions budgétaires résultant du vieillissement démographique dans les pays de l'OCDE pourraient accroître d'environ 6 % du PIB les dépenses publiques liées aux personnes âgées (retraites et soins de santé) d'ici 2050.

Dans notre étude « Les baby-boomers en Europe », nous avons pris conscience que la manière dont les gouvernements annonçaient les réformes des systèmes de retraite pourrait bien avoir un impact fort sur la consommation des 50-60 ans. Bon nombre d'entre eux assurent que leur première préoccupation est le niveau de revenus qu'ils auront pendant leur retraite. La majorité des baby-boomers interrogés n'avaient pas fait de calculs particuliers. Par contre, ceux qui avaient simulé leur pension future étaient prêts à réduire leurs dépenses pour pouvoir économiser davantage. L'avenir du marché des seniors et de l'économie en général dépend en grande partie du comportement des baby-boomers dans les années à venir.

Frédéric Serrière - [www.lemarchedesSeniors.com](http://www.lemarchedesSeniors.com)



# Commission européenne

- Commission européenne
- Elargissement
- La politique

## De 6 à 27 membres, et demain ?

À l'origine, six pays, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, ont fondé la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en 1951, puis la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, en 1957.

Cinq élargissements se sont succédé depuis lors:

- en 1973, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni sont devenus membres;
- en 1981, la Grèce;
- en 1986, l'Espagne et le Portugal;
- en 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède;
- en 2004, la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie ont adhéré à l'Union, lors d'un élargissement historique qui symbolisait la réunification de l'Europe après des décennies de division;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont fait leur entrée, achevant ainsi ce processus historique.

Dernière mise à jour : 30/10/2010

[http://ec.europa.eu/enlargement/the-policy/from-6-to-27-members/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/the-policy/from-6-to-27-members/index_fr.htm)

## Document n° 6

### Parabole 1

Dans un pays de cultivateurs arrive un jour un étranger; ce dernier s'arrête devant une ferme et remarque la barrière d'entrée dont la peinture part en lambeaux. Il sonne, salue le fermier et lui propose de peindre la barrière pour un prix modique; dans son pays d'origine, les salaires sont en effet fort bas. Le fermier réfléchit quelques instants et accepte. Il avait de toute manière l'intention de demander le lendemain à un employé de peindre cette barrière ; à la place, son employé fabriquera des fromages qu'il ira vendre au marché. Cela rapportera certainement plus d'argent que n'en demande l'étranger comme salaire ! Il restera en plus quelques fromages à se partager...

### Parabole 2

Dans un pays voisin se rejoue la même scène à une différence près: voyant le bas salaire demandé par les étrangers, le fermier décide de congédier son employé et d'embaucher l'étranger à sa place. Pour retrouver du travail, l'employé est obligé, lui aussi, d'accepter un salaire plus bas chez un autre fermier.

Extraits de « Une Europe en évolution. Flux migratoires au 20<sup>ème</sup> siècle » par M. Bülent Kaya. Editions du Conseil de l'Europe, 2002.

## La France, plus urbaine que jamais

Selon l'Insee, la France s'est fortement urbanisée au cours de la dernière décennie. Les trois-quarts de la population vivent désormais en ville. Une évolution marquée par un étalement urbain et une absorption de communes dans de plus grandes unités.

En 2010, 77,5 % de la population française vit en zone urbaine, soit 47,9 millions d'habitants, selon une étude de l'Insee publiée le 25 août. Les villes occupent désormais 21,8 % du territoire, soit une progression de 19 % en dix ans. Un rythme plus important que lors des décennies précédentes, mais proche de celui des années cinquante et soixante. *"De nouvelles petites unités urbaines sont apparues et le périmètre de certaines grandes unités urbaines s'est agrandi"*, résume l'Insee.

**Zone urbaines et zones rurales** La différenciation entre zone urbaine et zone rurale repose sur deux critères : la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Une zone ou unité urbaine est un *"ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2.000 habitants"*, selon l'Insee. Une ville isolée est une unité urbaine qui n'est constituée que d'une seule commune.

### Une forte urbanisation du territoire français

Les villes couvrent désormais 119.000 km<sup>2</sup> de territoire, contre 100.000 en 1999. Ainsi, 1.368 communes rurales en 1999 sont devenues urbaines en 2010, le plus souvent par intégration à une agglomération, alors qu'à l'inverse seulement 100 communes urbaines sont devenues rurales.

*"L'urbanisation progresse surtout le long des littoraux atlantique et méditerranéen"*, et plus surprenant : dans les régions alpines. *"La part de la population située dans des communes nouvellement urbaines est élevée en Bretagne (Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine), Loire-Atlantique et Vendée, ainsi qu'en Ariège, dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Gard et le Vaucluse. Ces départements, déjà en forte urbanisation dans les années 1990, ont depuis confirmé leur important dynamisme démographique"*, indique l'Insee.

D'autres départements connaissent une plus forte urbanisation que dans la décennie précédente (Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, la Savoie et la Haute-Savoie, mais aussi la Corrèze, le Lot, le Tarn-et-Garonne, la Lozère, l'Ardèche et le Jura) soit liée à une forte croissance de la population, soit à une proportion importante des résidences secondaires.

Les régions les plus urbaines restent l'Île-de-France (96,4 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (94,3 %), Nord-Pas-de-Calais (88 %), puis Rhône-Alpes (81,5 %) et Languedoc-Roussillon (80 %).

### Une urbanisation marquée par l'étalement urbain

La densité moyenne de population augmente : 113,6 habitants par km<sup>2</sup> en 2007 (contre 107,6 en 1999). Si elle est stable dans l'espace rural depuis 1936 (33 habitants par km<sup>2</sup>), la densité de population diminue dans l'espace urbain depuis la fin des années soixante. On compte aujourd'hui 400 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne dans l'espace urbain, contre 600 jusqu'en 1962. La principale raison : l'étalement urbain. *"La notion d'étalement urbain est souvent utilisée en urbanisme pour décrire une extension des surfaces urbanisées, souvent sous la forme d'un habitat pavillonnaire de faible hauteur avec des jardins. Ce phénomène ne se traduit pas forcé-*

*-ment par la transformation de communes rurales en communes urbaines, car l'habitat d'une commune peut s'étendre sans accroissement de sa population. En revanche, l'étalement urbain se matérialise souvent par les constructions le long des routes. Il peut en résulter l'apparition de zones de bâti continu avec des communes voisines, et l'adjonction à une unité urbaine", analyse l'Insee.*

Ainsi, la superficie totale des très grandes agglomérations (de 200.000 à 2 millions d'habitants) a augmenté de 30 % par l'absorption de communes (+ 3.800 km<sup>2</sup>). Mais c'est surtout la superficie des petites unités urbaines (moins de 10.000 habitants) qui a le plus augmenté (+ 9.700 km<sup>2</sup> entre 1999 et 2010), soit par l'agrandissement d'agglomérations existantes, soit par l'apparition de nouvelles villes isolées.

Les petites unités urbaines sont responsables de plus de la moitié de la croissance urbaine alors que seulement 16 % de la population urbaine y vit. *"La croissance du territoire urbain s'observe donc surtout dans la partie la moins dense de l'espace urbain, et plus particulièrement sous la forme d'unités urbaines multicommunales".*

La France métropolitaine compte aujourd'hui 28 unités urbaines de 200.000 à moins d'un million d'habitants. Sont entrées dans cette catégorie depuis 1999 : Le Mans et Bayonne, qui a fusionné avec l'unité urbaine frontalière d'Hendaye.

Parmi les très grandes unités urbaines, Nice, Toulon, Toulouse et Douai-Lens, qui s'étaient beaucoup développés dans les années 1990, ont cessé de s'étendre. En revanche, Avignon a connu *"une extension spectaculaire"*, en englobant notamment les unités urbaines d'Orange, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue. Montpellier a absorbé Lattes et Prades-le-Lez. Saint-Étienne a fusionné avec Saint-Chamond.

**Sophie Fabrégat ([www.actu-environnement.com](http://www.actu-environnement.com)) - 25 Août 2011**

## Fonds européen de développement (FED)

Le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux États ACP ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États ont eu des liens historiques.

Bien que, suite à la demande du Parlement européen, un titre soit réservé pour le Fonds dans le budget communautaire depuis 1993, le FED ne fait pas encore partie du budget communautaire général. Il est financé par les États membres et est soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité spécifique. L'aide octroyée aux pays ACP et aux PTOM continuera à être financée par le biais du FED pour la période 2008-2013.

Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première-convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords/conventions de partenariat.

- Premier FED: 1959-1964
- Deuxième FED: 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)
- Troisième FED: 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)
- Quatrième FED: 1975-1980 (Convention de Lomé I)
- Cinquième FED: 1980-1985 (Convention de Lomé II)
- Sixième FED: 1985-1990 (Convention de Lomé III)
- Septième FED: 1990-1995 (Convention de Lomé IV)
- Huitième FED: 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)
- Neuvième FED: 2000-2007 (Accord de Cotonou)
- Dixième FED: 2008-2013 (Accord de Cotonou révisé)

Le FED est composé de plusieurs instruments, notamment l'aide non remboursable, les capitaux à risque et prêts au secteur privé. Les instruments Stabex et Sysmin visant à aider respectivement les secteurs agricole et minier ont été supprimés par le nouvel accord de partenariat signé à Cotonou en juin 2000. Cet accord a aussi rationalisé les instruments du FED et a introduit un système de programmation glissante permettant plus de flexibilité et accordant une responsabilité plus importante aux États ACP.

Le **neuvième FED** est doté d'une somme de 13,5 milliards d'euros pour la période de 2000 à 2007. En outre, les reliquats des FED précédents s'élèvent à plus de 9,9 milliards d'euros.

La décision n° 6/2005 du Conseil des ministres ACP-CE, du 22 novembre 2005, établit d'engager 482 millions d'euros de la somme conditionnelle d'un milliard d'euros au titre du neuvième Fonds européen de développement. Ce chiffre est reparti de la façon suivante: 352 millions d'euros pour l'enveloppe destinée à soutenir le développement à long terme, 48 millions d'euros pour la coopération et l'intégration régionales et 82 millions d'euros pour la facilité d'investissement. En outre, une seconde tranche de 250 millions d'euros destinée au second versement au profit de la facilité ACP-UE pour l'eau a été établie par la décision n° 7/2005 du Conseil des ministres ACP-CE.

L'aide au développement fournie par le FED s'inscrit dans un cadre européen plus large. Au sein de l'Union européenne, les fonds du budget général de la Communauté peuvent être employés pour certaines actions. En outre, tout en gérant une partie des ressources du FED (les prêts et capitaux à risque), la contribution des ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) s'élève à une somme de 1,7 milliard d'euros pour la période couverte par le neuvième FED.

Le **dixième fonds**, couvrant la période allant de 2008 à 2013, prévoit une enveloppe budgétaire de 22,682 milliards d'euros. De ce montant, 21,966 milliards d'euros sont alloués aux États ACP, 286 millions d'euros aux PTOM et 430 millions d'euros à la Commission au titre des dépenses d'appui liées à la programmation et à la mise en œuvre du FED. En particulier, le montant alloué aux ACP est reparti de la façon suivante : 17,766 milliards d'euros au financement des programmes indicatifs nationaux et régionaux, 2,7 milliards d'euros au financement de la coopération intra-ACP et interrégionale, 1,5 milliard d'euros au financement de la facilité d'investissement. Une part plus importante du budget est consacrée aux programmes régionaux, soulignant ainsi l'importance que revêt l'intégration économique régionale pour le développement national et local auquel elle sert de cadre de base. La création de "montants d'incitation" pour chaque pays est une innovation du dixième FED.

Les États membres ont leurs propres **accords bilatéraux** et mènent leurs propres initiatives avec les pays en voie de développement, qui ne sont pas financées via le Fonds européen de développement ou d'autres fonds communautaires.

**Dernière modification le: 14.06.2007**

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/development/overseas\\_countries\\_territories/r12102\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/development/overseas_countries_territories/r12102_fr.htm)